

Défense corporatiste, xénophobie et antisémitisme dans le milieu médical

Le “privilège roumain”, 1930-1940 *

par Henri NAHUM **

Le “privilège roumain”

Les mesures d'exclusion décrétées dès l'été 1940 par le gouvernement de Vichy ont été le prolongement des revendications du corps médical dans les années précédentes, principalement liées à ce que l'on a appelé le “privilège roumain” (1). En 1853, à la demande du prince de Valachie - le royaume de Roumanie n'est pas encore constitué - la France envoie à Bucarest un jeune médecin, Charles Davila, pour y fonder une école de médecine. Il obtient que les étudiants roumains soient autorisés, après trois années d'études dans leur pays, à venir terminer leur formation en France et à y soutenir leur thèse. En 1897, une réforme des études médicales institue en France deux types de doctorat : le doctorat d'Etat qui nécessite le baccalauréat français et donne à son titulaire le droit d'exercer en France et le doctorat d'Université qui ne nécessite pas le baccalauréat français et n'autorise pas à exercer la médecine en France. Rappelons qu'à cette époque la nationalité française n'est pas nécessaire à l'exercice de la médecine. Point important : les étudiants roumains titulaires du baccalauréat des Universités de Bucarest et de Jassy sont dispensés du baccalauréat français ; ils peuvent donc postuler au doctorat d'État et, s'ils le souhaitent, exercer en France, tout en conservant la nationalité roumaine.

L'antisémitisme universitaire roumain

Après la Première Guerre mondiale, les Juifs de Roumanie ont acquis la qualité de citoyens, qui ne leur était pas reconnue auparavant. Beaucoup de jeunes Juifs souhaiteraient entreprendre des études médicales. Officiellement, rien ne les en empêcherait : il n'y a pas, en Roumanie, de *numerus clausus*, contrairement à ce qui existe dans d'autres pays. En fait, l'antisémitisme universitaire, et particulièrement médical, est tel qu'on a pu parler d'un *numerus nullus*. Cet antisémitisme est exprimé publiquement par de nombreux dirigeants étudiants et de nombreux professeurs, en particulier lors d'un congrès en 1927, à l'issue duquel des groupes d'étudiants parcourent les quartiers juifs, brisent les vitrines, dévastent les magasins, molestent les passants (2). Les inscriptions aux facultés de médecine sont accordées en fonction des résultats au baccalauréat : il suffit donc, en pratique, de classer les jeunes Juifs à un rang ne leur permettant pas d'accéder aux étu-

* Comité de lecture du 16 juin 2007.

** 35, avenue Junot, 75018 Paris.

des médicales. Ceux d'entre eux qui réussissent à franchir l'obstacle sont guettés par des groupes d'étudiants qui leur interdisent l'accès aux amphithéâtres et les assomment à la sortie des salles de travaux pratiques. Il est donc logique que les jeunes Juifs souhaitent bénéficier du "privilège roumain" et viennent en France pour entreprendre des études médicales. Ils y vivront dans des conditions difficiles et, bien souvent, ne pourront subvenir à leurs besoins que grâce à des emplois de coursier, de magasinier ou de balayeur.

Pléthore médicale et défense corporatiste

Le "privilège roumain" n'inquiète guère au début le milieu médical : avant la Première Guerre mondiale, les étudiants roumains, au nombre de quelques dizaines, retournent presque tous dans leur pays. Immédiatement après 1918, dans l'euphorie de la victoire, on se réjouit même de la venue de nombreux étudiants étrangers : ils vont contribuer au rayonnement de la France et contrebalancer l'influence allemande. Très vite pourtant, la situation se modifie et préoccupe le corps médical. Le doyen Balthazard, le professeur Sergent écrivent des articles, font des rapports (3). Les étudiants étrangers sont devenus nombreux, leur nombre ne cesse d'augmenter. À Paris, le pourcentage d'étudiants en médecine de nationalité étrangère était de 11 % en 1920 ; il est passé à 36 % en 1930. Dans les facultés et les écoles de médecine de province, les chiffres sont alarmants : 34 % à Montpellier, 53 % à Nancy, 76 % à Rouen. La très grande majorité de ces étudiants étrangers sont roumains et presque tous sont juifs. Or, à la même époque, on s'inquiète de la "pléthore médicale". Alors qu'il n'y a guère d'avancées importantes dans la prise en charge des patients et que, pense-t-on, les besoins de la population sont restés stables, le nombre de médecins augmente de manière importante : il était de 43 médecins pour 100 000 habitants en 1900, il est passé à 70 médecins en 1930. Les raisons de cette augmentation sont multiples, mais la principale, pense-t-on, celle qu'on dénonce avec vigueur, est l'afflux d'étudiants étrangers. Les conséquences de cette pléthore sont extrêmement fâcheuses : mauvaise formation car les amphithéâtres, les salles de travaux pratiques, les hôpitaux, ne peuvent valablement accueillir ces très nombreux étudiants ; prolétarisation du corps médical qui pourrait être tenté par des pratiques répréhensibles : dichotomie, avortements...

Une "invasion métèque"

Syndicats professionnels et journaux médicaux s'indignent sans cesse de cette "invasion" de "métèques de toutes races et de toutes couleurs" (4), d'"une foule bariolée, barbare et suspecte, horde de Huns venus de ces provinces d'Europe orientale que la guerre a fait changer de maître" (5). On n'hésite pas à publier des listes d'étudiants à noms étrangers et à prénoms hébraïques. Ces étudiants étrangers, que leur reproche-t-on ? Leur nombre, d'abord, nous l'avons vu plus haut. Mais aussi, leur formation préalable. Sont-ils vraiment titulaires du baccalauréat roumain, équivalent du baccalauréat français ? Il suffit qu'ils exhibent, paraît-il, un permis de chasse ou un diplôme de couturière pour qu'ils soient acceptés par des fonctionnaires complaisants. Ils sont en effet protégés par les pouvoirs publics pour implanter en France les nouvelles lois sur la Sécurité sociale que le corps médical rejette. Ce n'est pas par hasard qu'ils obtiennent facilement tous les postes salariés. D'ailleurs, ils véhiculent eux-mêmes des idées politiques et sociales subversives (6). Une fois installés comme médecins, écrit-on, ces étudiants sont parfaitement incompétents : on donne de nombreux exemples de leurs erreurs diagnostiques grossières et de leurs indications thérapeutiques délirantes. En outre, ils parlent et comprennent à peine la langue française : comment peuvent-ils communiquer avec leurs

patients ? Ils ne sont pas français : or “pour faire un médecin digne d’exercer sur le sol français, il faut une longue hérédité nationale, il faut avoir des parents et des grands-parents enracinés depuis longtemps et des ancêtres qui ont pioché le sol de la mère-patrie” (7). Enfin et surtout, ces médecins étrangers dénaturent et avilissent la médecine française ; ils n’ont aucune déontologie ; “ils vendent chez nous de la médecine comme on vend des tapis à la terrasse des cafés” (8).

La loi Armbruster

Ces protestations médicales trouvent un écho politique. Il y a, à cette époque, à la Chambre des députés et au Sénat, un groupe médical influent. L’un de ses membres, le docteur Raymond Armbruster, sénateur de l’Aube, dépose un projet de loi que présente à la Chambre le docteur Bonnefous, député de l’Aveyron. Les attendus du préambule ne laissent aucun doute sur le contexte xénophobe qui a succédé à la simple défense corporatiste. “Il faut en finir avec la médecine des mercantis. Un seul moyen : limiter aux seuls Français le droit d’exercer notre profession car, entre citoyens de même culture et de même origine, il est facile de dépister les mauvais confrères pour les éliminer” (9). Le débat dure plus de deux ans : déposé en 1930, le projet n’est finalement voté qu’en avril 1933. De vives discussions s’étaient élevées, par exemple, à propos d’un amendement visant à exiger le baccalauréat A (latin-grec) : on aurait ainsi créé une difficulté supplémentaire aux étudiants étrangers et, en outre, opéré une sélection sociale parmi les étudiants français (10). Les principales dispositions de la loi Armbruster sont les suivantes : suppression du “privilège roumain” : désormais seul le baccalauréat français permettra d’obtenir le doctorat d’État, c’est-à-dire donnera la possibilité d’exercer la médecine en France ; exigence de la nationalité française pour exercer en France ; maintien des situations acquises (11).

Grèves et manifestations

La loi Armbruster ne calme pas l’agitation médicale. On regrette le respect des situations acquises. Certes, on note avec satisfaction que la nationalité française est maintenant nécessaire à l’exercice de la médecine en France mais on remarque que les étudiants étrangers peuvent assez facilement obtenir leur naturalisation ; les conditions requises pour celle-ci ont en effet été assouplies : le nombre de naturalisations accordées est passé de moins de 100 000 pour la période 1921-1925 à plus de 300 000 pour la période 1926-1930 (12). Enfin, on regrette que de nouvelles dispositions permettent la transformation du doctorat d’Université en doctorat d’État. Les articles dans les journaux médicaux restent donc virulents. “Les médecins français devant l’invasion étrangère” titre l’un deux, qui poursuit : “Voici qu’en cette profession encombrée aux issues embouteillées surgissent les bataillons serrés des envahisseurs étrangers” (13). L’agitation culmine en une grève en février 1935. La date, anniversaire des manifestations du 6 février 1934, n’est à l’évidence pas fortuite. Commencée à Montpellier, la grève s’étend à toutes les facultés et écoles de médecine puis à toutes les disciplines. Les amphithéâtres et les salles de travaux pratiques sont fermés, leur accès est interdit par des piquets de grève. La grande presse titre à la une. Syndicats médicaux et associations d’étudiants appellent à manifester. Les grévistes défilent boulevard Saint-Michel, banderoles déployées, et scandent des slogans anti-métèques. La connotation antisémite est maintenant incontestable. “Pour rendre la question plus claire, écrit un correspondant au *Concours médical*, il vaudrait mieux, parlant de l’invasion de la médecine française, remplacer le mot étranger par le mot juif” ; le journal s’associe entièrement à cette lettre écrite “en termes mesurés” (14).

Sur les murs de la Faculté de médecine de Paris, on a inscrit, accompagnés de remarques désobligeantes, les noms de certains médecins des hôpitaux israélites, français depuis de nombreuses générations.

La loi Cousin-Nast

L'agitation étudiante a pour résultat la promulgation d'un nouveau texte en juillet 1935. La loi Cousin-Nast complète la loi Armbruster. Elle stipule certaines dispositions pour éviter qu'un médecin naturalisé puisse échapper aux obligations militaires. Elle supprime les dispenses d'examen dont pouvaient bénéficier les étudiants étrangers. Elle impose un délai de cinq ans pour qu'un médecin naturalisé puisse exercer des fonctions publiques. Elle rappelle le maintien de l'autorisation de continuer à exercer pour les médecins étrangers déjà installés (15).

Les naturalisations

C'est alors le problème des naturalisations qui fait l'objet des récriminations du corps médical. Il est à l'ordre du jour de toutes les réunions syndicales et occupe les colonnes de tous les journaux professionnels. Les naturalisations, écrit-on, sont beaucoup trop nombreuses, elles sont accordées beaucoup trop facilement aux étudiants en médecine. "Le rythme des naturalisations a été accéléré en 1937 de 80 % par comparaison à l'année 1936 et de plus de 500 % par comparaison avec l'année 1935" (16). "Fermez les écluses" (17). Finalement, en 1938, la Confédération des syndicats médicaux obtient du Garde des sceaux l'assurance qu'il n'y aura plus de naturalisations d'étudiants en médecine (18).

De la xénophobie à l'antisémitisme

Xénophobie et antisémitisme sont maintenant devenus évidents et clairement exprimés. "Français de France" titre le journal de la Confédération des syndicats médicaux. "Nous voulons que la France soit française et ne devienne pas une mosaïque teintée aux couleurs de tous les pays du monde" (19). Un rapport à la Confédération précise sans ambages : "Tous les étrangers et les naturalisés sont des Juifs pour la plupart, c'est-à-dire des inassimilables" (20). On va maintenant beaucoup plus loin : on ne se contente pas de s'attaquer aux médecins étrangers, juifs pour la plupart ; on vise les médecins israélites français dont l'appartenance à la nation date de plusieurs générations. "Alors que les Juifs représentent 1 % de la population française, ils occupent un tiers des places dans les professions libérales", écrit-on (21). On dresse des listes, on compte les Juifs dans les administrations, dans les hôpitaux : les journaux extrémistes s'en font une spécialité (22). Darquier de Pellepoix qui a fondé le Rassemblement antijuif de France et qui sera, quelques années plus tard, Commissaire général aux questions juives, demande la limitation du nombre de Juifs dans les professions libérales. *Je suis partout* fait paraître un numéro spécial intitulé *La médecine française* où l'on dénonce l'envahissement juif.

Plus inquiétantes que ces écrits parus dans des feuilles extrémistes, souvent confidentielles, sont les déclarations de membres représentatifs d'associations médicales. Le président de l'Association des étudiants en médecine de Paris propose l'institution d'un *numerus clausus* pour restreindre la proportion de médecins étrangers ou naturalisés (23). Plus inquiétant encore le fait que deux thèses soutenues en 1939 à la Faculté de médecine de Paris portent sur le problème de l'envahissement médical par les étrangers. L'une d'entre elles a un titre général et qui pourrait paraître anodin : *Aspect médical et social du problème des étrangers en France* (24) ; l'un de ses chapitres est très clairement intitulé : "L'envahissement de la profession médicale par les étrangers et principalement par

les Israélites”. L’autre thèse a un titre provocateur : *De l’envahissement du corps médical français par certains éléments “nés” en Pologne et Roumanie* (25). Le contenu ne s’embarrasse pas de périphrases. Les étrangers “abîment tout, exploitent les malades, salissent la médecine : ils importent chez nous des mœurs qui sentent vraiment trop leur comptoir, [...] pratiquent une déontologie de marché aux puces”. Naturalisés ou non, ils sont profondément étrangers à la France. “À la campagne, on connaît le médecin français ainsi que ses antécédents. Quant aux médecins d’origine étrangère [...], il faudrait s’adresser quelque part, là-bas, loin dans les Balkans ou en Bukovine, en Ukraine ou dans les marais de Pinsk [...]. Il n’y a aucune raison pour la France d’admettre aujourd’hui dans son corps médical, des individus ignorant tout de la vie profonde de la France”. Tout au long du texte de la thèse, xénophobie et antisémitisme sont revendiqués avec véhémence. La naturalisation française ne change rien à la qualité, profondément étrangère, de ces médecins. “On ne transformera pas par décret un commis-bazardier de Transylvanie en médecin français”. “Pour nous, il y a des Français d’origine, indigènes, et puis, il y a des naturalisés que l’on a “baptisés” si l’on peut dire”. “Naturalisés ou non, peu nous importe la fiction”. Point important à noter : “78 % des naturalisations récentes représentent des “minorités ethniques”, ce qui, en bon français, veut dire juifs”. C’est un fait, affirme l’auteur, “la vie errante des Juifs d’Europe orientale [...] développe l’imagination mais surtout la détraque”. “Ce qui caractérise les Juifs, c’est plutôt l’arrivisme que l’intégrité laquelle suppose le sens de la dignité”. La conclusion est sans détours : “Nous, médecins français, vous avons-nous appelés ? Nos syndicats vous ont-ils sonnés ? Non. Eh bien, allez-vous en [...]. Retournez chez vous [...]. Sans vous, la saine et traditionnelle médecine française s’épanouirait avec confiance sans arrière-pensée commerciale et tortueuse [...]. Demi-tour”.

Conclusion

Dès son arrivée au pouvoir, le gouvernement de Vichy, qui désire s’attirer les faveurs de ces notables influents que sont les médecins, donne satisfaction aux revendications qu’ils exprimaient depuis plusieurs années. Désormais, l’exercice de la médecine sera réservé non seulement à ceux qui possèdent la nationalité française, mais à ceux qui la possèdent à titre originaire ; cela veut dire que seront exclus les médecins naturalisés ainsi que ceux dont le père a été naturalisé postérieurement à leur naissance. La loi aura un effet rétro-actif ; les médecins exclus devront cesser l’exercice de leur profession dans un délai très bref. Un an plus tard, un *numerus clausus* limitera à 2 % le nombre de médecins juifs autorisés à exercer, qu’ils soient d’origine étrangère ou français depuis de nombreuses générations. Beaucoup de ces médecins exclus s’engageront dans la Résistance ou dans les Forces françaises libres. Néanmoins, après la Libération, une campagne de presse reprendra les thèmes d’avant-guerre et titrera : “La médecine française envahie par les métèques. Une nuée de sauterelles bessarabiennes s’est abattue sur nos facultés” (26). Il est piquant, enfin, de noter qu’aujourd’hui on trouve insuffisant le nombre des médecins et qu’on fait appel à des médecins... roumains.

NOTES

- (1) De nombreux ouvrages et articles de journaux décrivent de manière détaillée le “privileège roumain”, en particulier : “La pléthore médicale”. Rapport de M. le Professeur BALTHAZARD, doyen de la Faculté de Médecine de Paris, *Le Médecin de France*, 1930, p. 249-262. BOUDARD Jacques - De l’envahissement du corps médical français par certains éléments “nés” en Pologne et Roumanie, *Thèse, Paris, 1939*. NAHUM Henri - *La médecine française et les Juifs, 1930-1945*, Paris, L’Harmattan, 2006, p. 56-57.

HENRI NAHUM

- (2) *L'Univers israélite*, 23 mars et 15 juin 1923, 26 décembre 1924, 25 février 1925, 5 mars 1926, 16 et 23 décembre 1927.
- (3) BALTHAZARD Victor - Rapport au Conseil Supérieur de l'Instruction Publique, *Archives Nationales*, AJ 16 6492. SERGENT Émile - "La pléthore médicale ; Ses causes, ses dangers, ses remèdes", *Bulletin de l'Académie de médecine*, 1931-1, séance du 18 mai 1931.
- (4) *L'Étudiant français*, 1er mars 1925.
- (5) Dr BOSC - Les mercenaires à l'assaut de la médecine, *Gazette médicale de France*, 15 juillet 1930.
- (6) Chronique du provincial, *La Science médicale pratique*, 1931, p. 422.
- (7) Dr BOSC, *op. cit.*
- (8) *Le Médecin de France*, 1929, p. 161-163.
- (9) QUERRIOUX Fernand - *La médecine et les Juifs selon les documents officiels*, Paris, Nouvelles éditions françaises, 1940, p. 29.
- (10) *Le Médecin de France*, 1932, p. 257-258, 291-292, 947-948.
- (11) *Le Médecin de France*, 1933, p. 304-306.
- (12) WEIL Patrick - *La France et ses étrangers. L'aventure d'une politique de l'immigration de 1938 à nos jours*. Paris, Gallimard, 1991, p. 36.
- (13) QUERRIOUX Fernand. *op. cit.*, p. 34.
- (14) GOUBIN Louis - L'envahissement de la profession médicale par les étrangers, *Le Concours médical*, 30 juin 1935, p. 1953-1954.
- (15) *Le Concours médical*, 1935, p. 1947-1950.
- (16) *Le Médecin de France*, 1937, p. 114, 340-341, 776-777, 954, 1055-1056 ; 1938, p. 431-432.
- (17) *L'Étudiant français*, 25 novembre 1935, 10-25 février 1936, mars 1937.
- (18) Naturalisations et pléthore, *Le Médecin de France*, 1938, p. 941-943. Naturalisations, *Le Médecin de France*, 1939, p. 209.
- (19) *Le Médecin de France*, 1938, p. 1001-1002, 1081-1083.
- (20) QUERRIOUX Fernand - L'envahissement des médecins par les métèques. Rapport à la Confédération des syndicats médicaux. *L'Étudiant français*, mars 1939.
- (21) TURLAIS Jean - L'antijudaïsme. Point de vue d'un étudiant, *Brumaire*, mars 1939.
- (22) *La France enchaînée*, 12 et 19 avril 1938.
- (23) Docteur LACROSAZ, in *Bulletin mensuel de l'Association des étudiants en médecine (AEMP)*, juin 1939.
- (24) FAIVRE Albin - Aspect médical et social du problème des étrangers en France, *Thèse, Paris, 1939*.
- (25) BOUDARD Jacques, *op. cit.*
- (10) *L'Époque*, 22, 24 et 26 octobre 1947.

RÉSUMÉ

Après la Première Guerre mondiale, de nombreux jeunes Juifs roumains profitent d'un accord datant du Second Empire pour venir faire leurs études médicales en France. Cette «invasion métèque» suscite une défense corporatiste qui dégénère en xénophobie et en antisémitisme et qui prélude aux mesures discriminatoires que prendra le gouvernement de Vichy.

SUMMARY

Because of an agreement between the two governments («the Romanian privilege»), a large number of students, most of them Jews, were allowed to study medicine in France after the first World War. This situation fed into medical xenophobia and antisemitism and lead up to Vichy laws.